

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2026

OBJET: Règlement-redevance sur la participation financière aux sessions de jogging "Je cours pour ma forme".

Présents : C. MASCOLO, Président;
S. NARCISI, Bourgmestre;
T. VAN MULLEM, J. HOMERIN, M. VACHAUDEZ, E. BELLET, S. BARBAROTTA, Echevins;
C. HONOREZ, Présidente du CPAS;
G. NITA, V. BROUCKAERT, T. PERE, M. DETOMBE GRANATA, S. COQUELET, F. GOBERT,
M. DENIS, C. DJEMAL, S. LAMARA, G. LECOCQ, L. DURIEU, A. TAHON, N. CHOUKRANE,
S. MINNI, T. LAVENNE, S. BLONDIAU, N. LANTREBECQ, K. FULCO-RUSSO, S. DEHON,
Conseillers Communaux;
M. DEHAM, Directrice Générale.

Réf.:Sports/benjamin.fiori:

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire approuvée par le gouvernement wallon le 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que la formation au jogging intitulée « Je cours pour ma forme » est proposée aux citoyens de l'entité ;

Considérant que des sessions de formation « Je cours pour ma forme » sont déterminées et proposées annuellement par le Collège communal ;

Considérant que, dans la convention de partenariat entre l'administration communale et l'ASBL "Sport et Santé", les montants de participation sont limités à un maximum de 60 euros par session "Je cours pour ma forme";

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la décision du Collège communal en date du 5 février 2026;

Vu l'avis Positif du Directeur financier rendu en date du 11/02/2026 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE:

A l'unanimité,

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 20 FÉVRIER 2026

OBJET: Règlement-redevance sur la participation financière aux sessions de jogging "Je cours pour ma forme".

Article 1 : D'établir à partir du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, une redevance sur la participation financière aux sessions de formation de jogging proposées par le service des sports.

Article 2 : La redevance est due par toute personne participant aux sessions de jogging organisées dans le cadre de "Je cours pour ma forme".

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé à 50 € par session de 12 semaines, calculé sur le descriptif des frais et sur base de la convention présentée au Collège communal.

Article 4 : Le paiement de la redevance se fait préalablement, par virement bancaire, lors de l'inscription à une session de jogging "je cours pour ma forme".

Article 5 : La redevance devant être acquittée au plus tard, au moment de l'inscription à la session, la nécessité de devoir en poursuivre le recouvrement n'a pas lieu d'être.
Toutefois, si par impossible le paiement n'était pas intervenu préalablement, conformément à l'article 4 du présent règlement, le recouvrement s'effectuera selon les règles prescrites par l'article L1124-40, §1er du CDLD.

Les poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête de la Directrice financière et ce, après envoi d'une mise en demeure par recommandé.

Les frais de la mise en demeure par recommandé (prix coûtant) ainsi que les frais du recouvrement forcé seront entièrement à charge du débiteur.

En cas d'annulation d'une session déjà payée, et non débutée, le demandeur sera remboursé, pour autant que cette annulation soit motivée dans un écrit adressé au Collège communal.

Article 6 : En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège communal, à l'attention de la Direction financière, rue François Dorzée, 3 à 7300 Boussu

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 6 mois à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la facture.

En cas de réclamation valablement introduite, la procédure de recouvrement sera suspendue tant que le Collège communal ne se sera pas prononcé sur le bien-fondé de celle-ci.

Article 7 : Conformément au règlement général de la protection des données (RGPD), les données d'identification et les données financières recueillies ne sont utilisées par la Commune que dans le but de permettre l'établissement et le recouvrement de la redevance, en vue d'identifier le bénéficiaire du service rendu.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est : la Directrice financière de la Commune.

Elle peut être contactée par courrier à l'Administration communale de Boussu, rue François Dorzée 3 à 7300 Boussu.

Les données seront conservées pendant toute la durée de traitement du dossier ou durant toute la période de contrôle prévue par le droit fiscal ou durant la procédure judiciaire en cas de recours jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue ou pendant maximum 10 ans si les pièces représentent des archives communales.

Article 8 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement wallon – Direction du Hainaut, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur au 1er avril 2026, après accomplissement prévues pour sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et après approbation par l'Autorité de Tutelle.

PROVINCE DU HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS-COMMUNE DE BOUSSU
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 20 FÉVRIER 2026

OBJET: Règlement-redevance sur la participation financière aux sessions de jogging "Je cours pour ma forme".

Par le conseil communal en sa séance du 20 février 2026,

La Directrice Générale,
Madicken DEHAM

La Bourgmestre,
Sandra NARCISI

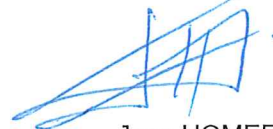
Pour extrait conforme le 25 février 2026,

La Directrice Générale, f.f.,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'V' with a horizontal stroke extending to the left and a loop at the bottom.

Virginie BLAIRON, Chef de bureau

Le Bourgmestre f.f.,

A blue ink signature consisting of a series of sharp, overlapping diagonal strokes.

Jean HOMERIN